



## Protocole Violences Policières Période de crise sanitaire

Version à jour au 20 avril 2020

En cas de doute, donner à la personne le contact d'une personne ressource :

### Contact des personnes ressources :

- par mail à des juristes capables d'orienter les personnes : [policeviolenceatborder@framalistes.org](mailto:policeviolenceatborder@framalistes.org)
- le Human Right Observer : +44 7366 872 969

If in doubt, give the person contact details for one of the key contacts:

### Contact details for the key contacts:

- by email to juristes who can guide people: [policeviolenceatborder@framalistes.org](mailto:policeviolenceatborder@framalistes.org) ;
- the Human Rights Observer Team: +44 7366 872 969

### Ce protocole s'adresse aux personnes confrontées à une violence policière dans le cadre de leur travail sur le terrain.

Depuis le début du confinement il y a un constat de recrudescence des violences policières à l'égard des personnes exilées. D'autres part, beaucoup moins d'associations et de bénévoles sont sur le terrain pour entendre les témoignages et dénoncer ces violences. Ce protocole donne les outils nécessaires pour réagir dans ce contexte si vous êtes témoin direct ou si les actes de violences vous sont rapportés, ou si vous-même êtes victime de violences de la part de la police. Utiliser ce protocole et appeler les personnes ressources si nécessaire vous permet de participer à la démarche de dénonciation des violences.

Pour rappel, les forces de l'ordre restent soumises aux principes et règles de droit commun, et doivent donc s'abstenir, de toute forme de violence, physique ou verbale, discrimination, etc.

#### 1- Comment assurer la prise en charge médicale de la victime ?

Lors d'une maraude d'information ou lors d'une distribution, vous pouvez être amené à rencontrer une personne qui vous dit avoir été victime de violences.

### This protocol is for people facing police violence as part of their field work.

Since the beginning of the lockdown there has been an increase in police violence against displaced people. Along with this, far fewer associations and volunteers are on the ground to hear testimonies and denounce the violence. This protocol provides the necessary tools to respond in this context if you are a direct witness or if acts of violence are reported to you, or if you yourself are a victim of violence by the police. Using this protocol and calling key contacts if necessary, allows you to participate in the process of denouncing violence.

As a reminder, law enforcement remains subject to the principles and rules of common law, and must therefore refrain from any form of violence, physical or verbal, discrimination, etc.

#### 1- How to ensure the medical care of the victim?

During an information maraude or distribution, you may meet someone who tells you that they have been a victim of violence.

La violence vient de survenir et la personne est blessée.

- Avant toute chose, vous devez vous assurer que **vous n'êtes pas en présence d'une urgence médicale** ; si vous avez le moindre doute, vous devez vous référer rapidement à un.e soignant.e ou contacter le **15** ou le **112 pour les anglophones**.

**Ne vous inventez pas soignant.e si vous ne l'êtes pas, au risque de nuire sérieusement aux personnes que vous prétendez aider.**

- Expliquer / verbaliser ce qu'on fait ou qu'on va faire

- Faire un bilan de l'appel à la victime, informer si les secours arrivent et présence éventuelle de la police. Envoyer une personne (avec des papiers de préférence), guetter les secours.

**Le temps de l'urgence médicale n'est pas le temps de la prise de témoignages, surtout pour les blessé.e.s.**

**Pensez alors à identifier les témoins de la scène, prendre le contact de ces témoins et des ami.e.s, ou à donner au moins le contact d'une personne capable de répondre aux questions éventuelles de la victime / des témoins / des proches.**

Les personnes blessées peuvent être sous le choc, mutiques ou au contraire avoir besoin de s'exprimer sur la violence qui vient de survenir. Il est important de connaître ses limites et de se préserver, nous ne sommes pas nécessairement le / la meilleur.e interlocuteur.rice.

La violence date de plusieurs jours/ est ancienne, la personne ne présente pas de signes évidents de mal-être.

- En l'absence d'urgence médicale (**doute = alerte**), vous devez vous assurer que :

- La personne a vu un soignant, un médecin de préférence, ou est en mesure d'aller consulter afin d'évaluer la gravité de sa situation. C'est l'occasion d'aborder avec elle la question du certificat médical initial, si elle compte se rendre à la PASS, il y a toujours la possibilité de faire en sorte qu'elle soit accompagnée d'acteurs pertinents.

**RAPPEL : Nous ne sommes pas médecin ou personnel de santé, privilégier toujours le doute et l'appel au personnel compétent.**

If the violence has just occurred, and the person is injured.

- First of all, you must make sure that **it is not a medical emergency**; if you have any doubts, you should refer to a qualified caregiver as soon as possible or contact **15 or 112 for English speakers**.

**Don't act as if you are a qualified caregiver if you are not, as you may risk seriously harming the people you are trying to help.**

- Explain what you are doing or are about to do

- Summarise the call to the victim, inform them if the emergency services are arriving and the potential police presence. Send a person (preferably with papers) to watch out for the emergency services.

**The time of the medical emergency is not the right time to take a testimony, especially for injured person.**

**You may consider identifying any witnesses, taking their contact details, or friends' details, or at least providing contact details for someone who can answer any potential questions from the victim / the witnesses / the relatives.**

Injured people may be in shock, mute or, on the contrary, need to speak out about the violence that has just occurred. It is important to know your limits and to preserve yourself. We are not necessarily the best interlocutors.

If the violence is several days old and the person does not show any obvious signs of injury/trauma.

- In the absence of a medical emergency (**doubt = alert**), you must ensure that:

- The person has seen a qualified caregiver, preferably a doctor, or is able to go to consult in order to assess the severity of their situation. This is an opportunity to discuss the initial medical certificate with them. If they intend to go to the PASS, there is always the possibility of ensuring that they are accompanied by relevant actors.

**REMEMBER: We are not a doctors or health care professionals. Always leave room for doubt and refer to competent staff.**

### **Le certificat médical initial (CMI)**

Art. 76, 1<sup>er</sup> alinéa du code de déontologie médicale.

«L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.»

### **The initial medical certificate (CMI)**

Art. 76, 1<sup>st</sup> paragraph of the medical code of ethics

"The practice of medicine normally involves the establishment by the doctor, in accordance with the medical findings that he is able to make, of certificates, attestations and documents, the production of which is prescribed by legislative and regulatory texts."

#### **A SAVOIR :**

Le certificat médical est fait par un médecin (dentistes et sage-femmes aussi). **Très important, il n'est pas conditionné au dépôt d'une plainte, au contraire, il est de droit.**

Il est réalisé sur demande spontanée de la victime | **ANNEXE 1** | et peut l'être aussi, sur réquisition judiciaire.

Il comporte une date, le nom de la victime, son âge et sa nationalité, les faits rapportés par la victime, les constatations du médecin (**signes physiques et psychiques**), les jours d'ITT (incapacité temporaire de travail), le nom et la signature du médecin.

**En cas de refus de délivrance, orientez ou accompagnez la personne vers les personnes ressources.**

#### 2 – Que peut-on conseiller à une personne victime de violence ?

Une fois le volet médical assuré, si la personne est en demande d'informations :

- Demander si il ou elle est déjà accompagné.e, individuel, associatif... Ne pas hésiter à entrer en contact avec la personne qui aurait suivi ou accompagné. **Eviter les doublons, cela peut faire violence à la personne.**

**=> Chacun a le droit de porter plainte contre un acte de violence subi. Il est important de garder en tête qu'une violence policière est une violence policière de trop, à laquelle il faut réagir.**

Une victime peut porter plainte contre ces violences :

- **Directement dans un commissariat** : à savoir que l'accueil des policiers peut être difficile à vivre lors d'un dépôt de plainte pour des violences policières directement au commissariat. La plainte peut être déposée dans n'importe quel commissariat de police ou gendarmerie, indépendamment du lieu où se sont déroulées les violences. Si la police refuse ou complique le dépôt de la plainte, il

#### **IMPORTANT POINTS TO NOTE:**

The medical certificate is made by a doctor (dentists and midwives as well). **Very importantly, issuing it is not conditional on filing a complaint, on the contrary, it is a right.**

It is processed at the spontaneous request of the victim | **ANNEX 1** | and can also be processed upon judicial requisition.

It includes a date, the name of the victim, their age and nationality, the facts reported by the victim, the doctor's findings (**physical and psychological signs**), the days of ITT (temporary incapacity to work), the name and signature of the doctor.

**If you encounter a refusal to issue it, refer or accompany the person to the key contacts.**

#### 2 - What can we recommend to a person who has been a victim of violence?

Once the medical component has been covered, if the person is requesting information:

- Ask if they are already accompanied (by an individual or an association...) Do not hesitate to contact the person who has followed or accompanied them. **Avoid duplication, this might upset the person.**

**=> Everyone has the right to file a complaint for an act of violence they have been a victim of. It is important to keep in mind that an incident of police violence is one too many, and one must respond to it.**

A victim can file a complaint against such violence:

- **Directly at a police station** : it is important to note that the reception from officers may be unpleasant when filing a complaint related to police violence directly at the police station. The complaint can be filed at any police station or gendarmerie, regardless of where the violence took place. If the police refuses or complicates the filing of the complaint, it may be helpful to have printed

peut être utile d'avoir imprimé l'article 15-3 du Code de procédure pénale pour leur rappeler cette obligation, ainsi que l'article de la Charte d'accueil du Public et d'assistance aux Victimes, ainsi que la décision du DDD de 2013 | **ANNEXE N°2** | Il est conseillé de demander un rendez-vous au commissariat, et éventuellement de demander la présence d'un.e interprète en amont pour pouvoir déposer une plainte dans de meilleures conditions. A savoir que l'accès au commissariat est plus difficile pendant le confinement

- **Directement au procureur de la République** par lettre en recommandé, en joignant toutes les preuves récoltées : CERFA, Certificat Médical Initial, photos, clé USB contenant les enregistrements audio ou vidéo. Plus il y a d'éléments de preuves, plus le procureur est dans l'obligation de conduire l'enquête. Pendant le confinement, ce courrier de plainte est toujours possible, par mail au procureur [accueil-boulogne-sur-mer@justice.fr](mailto:accueil-boulogne-sur-mer@justice.fr) & [pascal.marconville@justice.fr](mailto:pascal.marconville@justice.fr) (à doubler d'un courrier en recommandé).

### | Un modèle de lettre : ANNEXE N°3 |

Avant de prendre un témoignage, il est nécessaire d'expliquer aux personnes qu'elles pourront choisir ce qu'elles veulent en faire une fois mis par écrit ;

- l'amener en justice, et faire un chiffre de plus dans le constat des violences policières à Calais ;
- le rendre public,
- simplement l'écrire, pour libérer la parole.

**RAPPEL : La victime peut à tout moment décider d'arrêter la démarche, sans jugement de notre part, pression ou ressentiment. La personne doit être autant que possible actrice de ses démarches et nous devons être particulièrement vigilant.e.s sur ce point.**

**Il est important de ne pas insister, il faut simplement proposer les possibilités. Aucun envoi ne sera fait du terrain, rien n'est urgent à partir du moment où la victime a été prise en charge médicalement.**

**Toujours, en cas de doute il est important de privilégier l'appel aux personnes ressources.**

3/ Comment peut-on obtenir des preuves des violences survenues ?

Il existe différents types de preuves utilisables en

article 15-3 of the Code of Criminal Procedure to remind them of this obligation, as well as the article from the « Charte d'accueil du Public et d'assistance aux Victimes », and the 2013 decision by the DDD | **ANNEX N°2** | It is advisable to request an appointment at the police station, and potentially to request the presence of an interpreter beforehand, in order to be able to file a complaint in better conditions. It is important to note that access to the police station is more difficult during the lockdown.

- **Directly to the public prosecutor** by sending a recorded delivery letter, attaching all the gathered evidence: CERFA, Initial Medical Certificate, photos, USB stick containing audio or video-recordings. The more evidence there is, the more the prosecutor will be obliged to conduct the investigation. During lockdown, this complaint letter is still possible, by email to the prosecutor [accueil-boulogne-sur-mer@justice.fr](mailto:accueil-boulogne-sur-mer@justice.fr) & [pascal.marconville@justice.fr](mailto:pascal.marconville@justice.fr) (accompanied by a recorded delivery letter).

### | A mail template : APPENDIX N°3 |

Before taking a testimony, it is necessary to explain to people that they will be able to choose what they want to do with it once it is written down;

- bring it to justice and add another number to the list of incidents of police violence in Calais;
- make it public;
- just write it down, to get it out.

**REMEMBER: The victim may decide at any time to stop the process, without judgment on our part, pressure or resentment. The person should play as active a role as possible in these steps and we must be particularly vigilant on this point.**

**It is important not to insist, you just have to make them aware of their options. Nothing will be sent from the field, nothing is urgent as long as the victim has been medically treated.**

**When in doubt it is always important to prioritise calling the key people.**

3/ How can evidence of the violence be obtained?

There are different types of evidence that can be used in court, the most powerful are videos, photos,

justice, les plus parlantes sont les vidéos, les photos, les enregistrements audios.

Si vous n'avez pas vu la scène directement, pensez à demander si d'autres personnes ne sont pas en possession de preuves.

### 3.1/ Est-il possible de photographier et filmer les forces de l'ordre au cours des opérations de police ?

- *Circulaire n°2008-8433 du 23 décembre 2008, prise par le Ministère de l'Intérieur, et ayant pour objet « l'enregistrement et diffusion éventuelle d'images et de paroles de fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions »* : Les policiers ne bénéficient pas de protection particulière en matière de droit à l'image, hormis les cas classiques de publications d'une diffamation ou d'une injure à raison de leurs fonctions ou de leur qualité. Les policiers ne peuvent donc s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission. Il est exclu d'interpeller pour cette raison la personne effectuant l'enregistrement, de lui retirer son matériel ou de détruire l'enregistrement ou son support. Ainsi, la publication ou la diffusion des images et des sons peut être réalisée par tout moyen et être le fait tant de la presse que d'un particulier.

- Lors de la captation, il est important de faire attention à ce que les enregistrements ne portent pas préjudice à d'autres personnes (infraction incidentes ou divulgation d'informations personnelles).

- Il est conseillé d'être au minimum deux sur le terrain et de s'assurer que personne ne reste seul. Être deux permet de répartir les rôles au sein du binôme pour faciliter la prise de vue, une personne interagit avec les forces de l'ordre, l'autre filme.

### 3.2/ Si personne ne dispose d'image de la scène ni d'enregistrement audio, quels autres éléments de preuve est-il possible de fournir ?

Afin de garder une trace des violences il est possible de rédiger un CERFA, c'est à dire un **témoignage écrit qui a valeur de preuve en justice**.

Pour porter plainte ou rédiger un témoignage qui ait du poids, il faut se souvenir et écrire un certain nombre de choses précises :

#### **Sur le contexte :**

- L'heure exacte et la chronologie des faits

- L'endroit précis : nom de la rue, de la place. Si vous avez été emmené dans un local de police, l'adresse de ce local, et comment est le bureau dans lequel vous vous trouvez.

audio recordings.

If you did not witness the scene directly, consider asking if others have evidence.

### 3.1/ Is it possible to photograph and film law enforcement during police operations?

- *Circular No. 2008-8433 of December 23, 2008, by the Ministry of the Interior, and with the aim of "recording and disseminating images and words of police officers in the performance of their duties"*: Police officers do not enjoy special protection in relation to image rights, except in the traditional cases of publication of defamation or insult because of their duties or their quality. As a result, police officers cannot object to the recording of their image while on assignment. For this reason, it is not permitted to stop the person making the recording, to remove their equipment or to destroy the recording or their support. Thus, the publication or dissemination of images and sounds can be carried out by any means and be the work of either the press or an individual.

- When capturing, it is important to be careful that the recordings do not harm others (incidental offence or disclosure of personal information).

- It is advisable to be at least two on the ground and to make sure that no one is left alone. As a duo, it is possible to distribute the roles to facilitate the filming: one person interacts with the police, while the other films.

### 3.2/ If no one has an image or audio recording of the scene, what other evidence is it possible to provide?

In order to keep track of the violence it is possible to write a CERFA, which is a **written testimony that can be considered as evidence in court**.

To complain or write an effective testimony, one must remember and write a number of specific things:

#### **On the context:**

- The exact time and chronology of events

- The exact location : the name of the street, the square. If you were taken to a police station, the address of this station, and what the office you were in was like.

Tous les détails sont vraiment utiles. Plus vous serez précis, plus ce sera facile de retrouver où ont eu lieu les événements dont vous parlez. La police a des dossiers sur lesquels sont notés où chaque policier est censé être, à chaque moment.

#### *Sur la police :*

- Essayez de vous rappeler à quelle police appartenait le policier : PAF : Police Aux Frontières, CRS, police nationale, police municipale...C'est écrit sur leur badge. **ANNEXE 4.**

- Essayez de retenir de quelle voiture ou quel van ils se servent. Le mieux est de noter le numéro d'immatriculation de la voiture, avec des lettres et des chiffres.

- Essayez de retenir le maximum de détail sur les policiers, de manière à pouvoir les décrire précisément : couleur des yeux, des cheveux, de la peau. Leur allure, s'ils sont grands, petits, gros ou maigre... S'ils ont quelque chose de spécial comme une moustache ou une barbe. **Le mieux est de noter leur numéro, ils doivent le porter sur leur veste, il est composé de 7 chiffres.** S'ils ne l'ont pas, il faut le noter, car c'est illégal pour un policier d'être en fonction sans le porter. Vous pouvez aussi essayer de le leur demander, mais ils vont probablement refuser. Mentionnez aussi ce refus dans votre témoignage.

Ces éléments doivent donc être rédigés **de façon manuscrite** sur un formulaire CERFA appelé « attestation de témoignage », disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) **ANNEXE 5.**

- Une personne qui ne parle pas français peut écrire son témoignage dans sa langue. Il faut alors le traduire sur un second formulaire en inscrivant à la fin du récit « propos traduits de – la langue originale – vers le français par – nom de la personne qui écrit » et garder les deux versions.

- Si la personne veut témoigner mais ne souhaite pas écrire son témoignage elle-même, il est possible de retranscrire ce qu'elle vous dit sur un formulaire, en écrivant le témoignage à la première personne du singulier (je) et en terminant le récit par « propos retranscrit par – nom de la personne qui écrit ».

- Les informations personnelles demandées sur la première page et les documents d'identité à joindre impérativement avec le CERFA sont les informations et document de **la personne qui écrit le témoignage.** Si une personne sans papier écrit un témoignage, elle peut joindre les papiers qu'elle veut ou non, ce sera sans conséquence sur l'utilisation du

All details are very useful. The more accurate you are, the easier it will be to find out where the events you are talking about took place. The police have records listing where every officer is supposed to be, at every moment.

#### *On the police:*

- Try to remember which police force the officer belonged to: PAF: Border Police, CRS, police nationale, police municipale... It is written on their badge. **APPENDIX 4.**

- Try to remember which car or van they use. The best is to capture the registration number of the car, with letters and numbers.

- Try to remember as much detail as possible about the police officers, so that you can describe them precisely: eye color, hair, skin. Their appearance, if they are tall, short, thin or fat... If they have a distinctive feature like a mustache or a beard. **The best is to write down their number, they must wear it on their jacket, it is composed of 7 digits.** If they do not have it, it should be noted, because it is illegal for a police officer to be on duty without wearing it. You can also try to ask them for their number, but they will probably refuse. Also mention this refusal in your testimony.

These items must therefore be **handwritten** on a CERFA form called a "testimony certificate" available on the website [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) **APPENDIX 5.**

- A person who does not speak French can write their testimony in their language. It must then be translated on a second form by writing at the end of the report "translated from - the original language - into French by - the name of the person writing" and keep both versions.

- If the person wishes to testify but does not wish to write their testimony themselves, it is possible to transcribe what they tell you on a form, by writing the testimony in the first person of the singular (I) and ending the account with "words transcribed by - name of the person writing".

- The personal information requested on the first page and the identity documents to be imperatively attached with the CERFA are the information and document of **the person writing the testimony.** If an undocumented person writes a testimony, they can choose whether to attach the papers or not. It will have no impact on the use of the CERFA.

CERFA.

**RAPPEL : Si une personne vous raconte une scène de violences, mais ne souhaite rien faire de son témoignage, vous, en tant que citoyen.ne.s, pouvez saisir les autorités compétentes. Contacter les personnes ressources.**

4/ Quelles sont les utilisations possibles de ces preuves ?

- Saisine des autorités de défense des droits fondamentaux – Défenseur des droits, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté.
- Saisine des inspections des forces de l'ordre et des autorités hiérarchiques – IGPN, IGGN, préfet et gouvernement.
- Avertir les ONG et associations qui dénoncent les violences policières – Amnesty, ACAT, LDH...

**REMEMBER: If someone tells you about a scene of violence but doesn't want to do anything with their testimony, you, as a citizen, can refer the matter to the appropriate authorities. Contact the key contacts.**

4/ What are the possible uses of this evidence?

- Referral to the autorités de défense des droits fondamentaux – Défenseur des droits, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté.
  - Referral to the inspections of law enforcement and hierarchical authorities - IGPN, IGGN, préfet and government.
  - Warn NGOs and associations that denounce police violence - Amnesty, ACAT, LDH...
-

## Annexe 1 | Appendix 1:

**Un modèle de courrier à proposer aux personnes exilées victimes de violence pour qu'ils demandent un certificat médical initial à l'hôpital si elles ne sont pas accompagnées |**

**A mail template to be offered to displaced people who are victims of violence in order to request an initial medical certificate at the hospital if they are not accompanied.**

<b>DATE</b> <b>LIEU</b>
Madame, Monsieur,
Je sollicite auprès de vous l'établissement d'un Certificat Médical Initial, tel que l'article 76, 1 <sup>er</sup> alinéa du Code de déontologie médicale, le prescrit : « <i>L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.</i> »
Je vous prie de bien vouloir attester dans ce Certificat de mes blessures et de leurs causes.
Respectueusement,
<b>NOM - PRENOM</b> <b>SIGNATURE</b>

## Annexe 2 | Appendix 2:

**Document à présenter dans un commissariat en cas de refus de déposer une plainte pour des violences policières | Document to be presented in a police station in case of refusal to file a complaint for police violence**

<b>Code de procédure pénale</b> <b>Article 15-3</b>
Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents.
<b>Charte d'accueil du Public et d'assistance aux Victimes (affichée dans tous les commissariats)</b> <b>Article 5 :</b>
Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.
<b>Décision du Défenseur des droits n° MDS-2013-41</b>
Le Défenseur des droits, saisi d'une réclamation n° 10-012189 (ex 2010-163) relative à un refus d'enregistrer une plainte constate un manquement à la déontologie. Le Défenseur des droits demande qu'il soit rappelé [...] à tous les services de sécurité habilités à recueillir les plaintes, l'obligation qui s'impose à eux, en vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale et de l'article 5 de la charte de l'accueil du public et de l'assistance des victimes, de recevoir les plaintes des victimes d'infraction.

## Annexe 3 | Appendix 3:

### Modèle de courrier pour porter plainte au procureur de la république |

### A mail template to file a complaint with the prosecutor of the republic

**NOM – PRENOM**

**MOYEN DE CONTACTER LA PERSONNE :**

**ADRESSE POSTALE (DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION PAR EXEMPLE)**

**ADRESSE MAIL**

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE  
**VILLE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE (DUNKERQUE, BOULOGNE SUR MER)**  
**ADRESSE DU TRIBUNAL**

**DATE**  
**LIEU**

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Je soussigné(e) **NOM PRENOM**, né(e) le **DATE DE NAISSANCE** à **VILLE DE NAISSANCE (PAYS)**, de nationalité **NOM DE LA NATIONALITE** atteste avoir vécu les faits suivants :

#### **FAITS**

*(voir les conseils pour écrire un CERFA pour aider à la rédaction, important de bien mettre la date, le lieu, et circonstancier le + possible).*

*Préciser la liste des pièces jointes s'il y en a.*

Par ce présent courrier, et au vu des faits qui sont portés à votre connaissance, je porte plainte contre X pour coups et blessures.

Respectueusement,

**NOM - PRENOM**  
**SIGNATURE**

## Annexe 4 | Appendix 4 :

### Reconnaître les différentes forces de l'ordre | Recognising the different law enforcement agencies

#### POLICE NATIONALE :



#### PAF – Police Aux Frontières



#### CRS – Compagnies Républicaines de Sécurité

Leur nombre peut varier, des compagnies peuvent être rajoutées ou affectées à d'autres régions momentanément.





← ← ← Numéro d'identification de la compagnie de CRS

### GENDARMES MOBILES :



### POLICE MUNICIPALE :



## Reconnaître les armes de la police

## | Recognising police weapons

(dans l'idée de circonstancier les faits dans le CERFA)

| (with the idea of detailing facts in the CERFA)

### Tonfas et Matraques :



### Gazeuses :



### Täser :



### Pistolets Flashball :



### Fusils LBD (Lanceurs de Balle de Défense) 40 :



### Lanceurs de grenade :



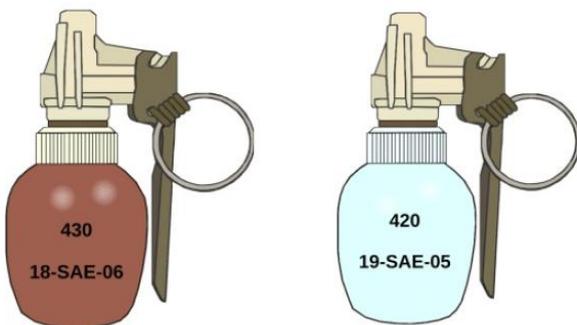
### Grenades fumigènes et Lacrymogènes :



### Grenades de désencerclement :



### Grenades assourdissantes et grenades fulgurantes :



### Canons à eau :



## Annexe 5 | Appendix 5:

**Formulaire CERFA**

**| CERFA Form**

A télécharger sur ce site internet: | To be downloaded on this website :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307>

Nous sommes là pour vous aider



n° 11527\*03

### Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

#### Votre identité :

Madame

Monsieur

Votre nom (de naissance): \_\_\_\_\_

Votre nom d'usage (ex. nom d'épouse) \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Votre date et lieu de naissance : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] à \_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui  non

Si oui, précisez lequel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

**« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».**

*(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

